




Modalités déclaratives de la Formation continue

La déclaration de la Formation continue doit être faite chaque mois dans la DSN de l'entreprise *via* le bloc **S21.G00.82**.

Il est important d'utiliser uniquement les codes de cotisations attendus par PRO BTP et de déclarer des montants de cotisations (pas d'assiette attendue).

 La déclaration d'un bloc S21.G00.44 ne se substitue pas à celle d'un bloc S21.G00.82 (le bloc S21.G00.44 étant destiné à la DGFIP).

Retrouvez tous nos conseils sur notre page « [8 points à vérifier pour réaliser vos DSN](#) » et consultez notre « [guide de la formation continue](#) »

DSN : les 3 points essentiels à vérifier en cas d'absence partielle ou totale d'un salarié du BTP (congés payés, maladie sans subrogation ...)

1/ Il est indispensable de déclarer dans la DSN **tous les types d'assiettes** (tranche A, 2, B, base spécifique, montant forfaitaire ...) mentionnés dans votre fiche de paramétrage des contrats Assurance de personnes.

2/ Les nouvelles modalités de calcul du plafond de la Sécurité sociale 2018 prévoient **une réduction du plafond applicable** au prorata du nombre de jours de congés pris (si ces congés sont payés par une caisse de congés payés du BTP) ou du nombre de jours d'absence non rémunérés.

3/ En cas d'absence totale du salarié sur le mois, des assiettes de cotisations doivent tout de même être déclarées dans la DSN selon les modalités suivantes :

Pour chaque contrat d'Assurance de personnes du salarié, vous devez renseigner :

- une base assujettie (rubrique S21.G00.78.001) avec la valeur 31 - Élément de cotisation Prévoyance, Santé, Retraite supplémentaire ;
- un composant de base assujettie (rubrique S21.G00.79.001) avec la valeur 23 - Sans composant de base assujettie en paie ;
- un montant de cotisation individuelle (rubrique S21.G00.81.004) avec la valeur 0.

Pour la Retraite complémentaire Agirc-Arrco, vous devez renseigner :

- une base assujettie avec la valeur 02 - Assiette brute plafonnée (rubrique S21.G00.78.001) et un montant à 0 (rubrique S21.G00.78.004) ;
- une base assujettie avec la valeur 03 - Assiette brute déplafonnée (rubrique S21.G00.78.001) et un montant à 0 (rubrique S21.G00.78.004) ;
- une cotisation individuelle avec le code de cotisation 063 - Montant de cotisation Arrco (rubrique S21.G00.81.001) et un montant à 0 (rubrique S21.G00.81.004).
- Si le code Retraite complémentaire est RETC (rubrique S21.G00.71.001), une cotisation individuelle avec le code de cotisation 064 - Montant de cotisation Agirc (rubrique S21.G00.81.001) et un montant à 0 (rubrique S21.G00.81.004).

La vérification de ces éléments vous permet de garantir le calcul de vos cotisations au plus juste et la continuité des droits de vos salariés.